

Modifications statutaires soumises à l'Assemblée Générale du mercredi 25 mars 2020 :

Les statuts actuellement en vigueur sont en italique, les modifications soumises au vote de l'AG, en caractères droit.

Article 2 : Buts

La Société a pour buts:

- 2.1. *Encourager l'étude de la généalogie des familles genevoises au sens large.*
- 2.2. **Publier**, notamment au travers de son site Internet, le résultat de ses travaux et ceux de ses membres.
- 2.3. *Développer l'entraide entre chercheurs.*
- 2.4. *Encourager les jeunes à s'intéresser à cette science.*

Elle peut aussi:

- 2.5. *Organiser des conférences, des cours, des sorties et des rencontres.*
- 2.6. *Répondre aux questions des chercheurs.*
- 2.7. *Editer un bulletin et participer à d'autres formes de publication.*
- 2.8. *S'affilier à une organisation généalogique nationale.*
- 2.9. *Collaborer avec d'autres sociétés généalogiques en Suisse et à l'étranger, notamment en échangeant des résultats et des données.*

L'article 2.2 est modifié comme suit :

« Publier, notamment au travers de son site internet, le résultat de ses travaux et ceux de ses membres, **dans le respect des dispositions en vigueur sur la protection des données.** »

Article 6 : Comité

- 6.1. **Composition et organisation:** *Le Comité est élu tous les quatre ans par l'assemblée générale. Il est composé du président, du vice-président, du trésorier et, éventuellement, d'un à cinq autres membres. Les membres fondateurs qui le souhaitent peuvent faire partie du Comité.*
- 6.2. **Responsabilités:** *Le Comité est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour atteindre le but social.*
- 6.3. **Comptes:** *Le Comité tient les comptes de la Société. L'exercice comptable échoit le 31 décembre de chaque année et, pour le premier exercice, le 31 décembre 2002. Les comptes sont vérifiés par un réviseur.*

L'article 6.1 est modifié comme suit :

« **Composition et organisation** : Le comité est élu tous les quatre ans par l'assemblée générale. Il est composé du président, du vice-président, du trésorier, et éventuellement, d'un à cinq autres membres. **La présidence peut être exercée sous la forme de la co-présidence de deux membres du comité.** »

Article 7 : Signature

La Société est valablement engagée par son président ou par deux membres du Comité désignés par le Comité.

L'article 7 est modifié comme suit :

« La société est valablement engagée par son président, **par ses deux co-présidents**, ou par deux membres du comité désignés **par ce dernier**. »

Article 8 : Ressources

8.1. **Principes:** *Les ressources financières de la Société sont notamment les cotisations, les subventions, les donations de fondations, de philanthropes, des pouvoirs publics ou d'entreprises, ainsi que des legs.*

8.2. **Dons en nature:** *La Société peut accepter des dons en nature, notamment sous la forme de matériel, de livres ou arbres généalogiques, de prestations de services et de données informatiques.*

8.3. **Services:** *La Société peut aussi fournir des services, ainsi que vendre des données au format papier ou numérique. Chaque vente ou don de données doit être approuvé par le Comité, ou une personne nommée par lui.*

8.4. **Publicité:** *Des entreprises ou des particuliers peuvent aussi mettre des annonces publicitaires, sur le site Internet, dans des publications ou ailleurs. Ils seront approuvés par le Comité, ou une personne nommée par lui, au cas par cas.*

8.5. **Cotisations:** *Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale. Il est payable au plus tard 30 jours après l'envoi de l'appel de cotisation.*

L'article 8 est modifié comme suit :

Suppression des points 8.3 et 8.4.

Le point 8.5 devient le point 8.3.

Article 11 : Dissolution

La dissolution de la société ne peut être décidée que par une assemblée générale expressément convoquée à cet effet. La majorité de deux tiers des membres présents est requise.

En cas de dissolution, la bibliothèque et les collections de la SGG seront remis aux Archives d'État, tandis que les avoirs en espèces de la société seront versés à la Société Henry Dunant, qui s'efforcera de les mettre en valeur pour des recherches généalogiques.

Ainsi approuvés par l'assemblée constitutive tenue le 31 décembre 2001 à Genève, les statuts entrent immédiatement en vigueur.

L'article 11 2^{ème} phrase est modifié comme suit :

« En cas de dissolution, la bibliothèque et les collections de la SGG seront remises aux Archives d'Etat, tandis que les avoirs en espèces de la société seront versés **à une ou plusieurs sociétés de mémoire choisie(s) par le comité**. »